



TARN-ET-GARONNE

LE DÉPARTEMENT.fr

**Pôle agriculture, environnement
et transition énergétique**
Transition énergétique

Dossier suivi par Catherine Cousy

05 63 91 77 38

catherine.cousy@tarnetgaronne.fr

PAETE - CL/CC/IR - 2023 - 140

Montauban, le

12 JUIN 2023

Madame Lucie CHADOURNE-FACON
Directrice de la Direction Départementale
des Territoires
À l'attention de Mme Ingrid THAU
Service SAT/BDS
2 quai de Verdun
82000 - MONTAUBAN

Objet : Avis sur PC centrale photovoltaïque au sol à Genebrières et Léojac

Madame la Directrice,

Vos services ont récemment sollicité le Conseil départemental pour avis sur les éventuelles incidences environnementales du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Genebrière et Léojac.

Au titre des compétences exercées par la collectivité, les observations émises sont les suivantes :

Voirie départementale :

Le projet se situe en bordure de la RD 91 sur la commune de Léojac-Bellegarde. La desserte du projet devra être privilégiée par la voie communale.

Aménagement foncier, agricole forestier et environnemental :

Nous émettons des réserves sur l'implantation de parcs photovoltaïques sur des terres cultivables.

Pour les projets agrivoltaïques tel que mentionné dans ce dossier, nous souhaitons que la qualité du projet agricole associé au projet photovoltaïque, réponde au minimum à la définition de l'agrivoltaïsme de la loi d'accélération des productions d'énergies renouvelables qui indique que « l'agrivoltaïsme doit :

- contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole,
- apporter au moins un service parmi l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas ou l'amélioration du bien-être animal,
- garantir que la production agricole est l'activité principale de la parcelle agricole,
- présenter un caractère réversible de l'installation agrivoltaïque ».

La comparaison des impacts/bénéfices du projet sur l'économie agricole du secteur fournie dans l'EPA présente des calculs avantageux en faveur du projet photovoltaïque : Les impacts sont exprimés sur la filière agricole, alors que les bénéfices le sont pour la filière agricole et énergétique.

Aménagement touristique :

Au Nord de la parcelle, les chemins ruraux en rouge sur la carte (ci dessous) sont inscrits au PDIPR, et présentent un intérêt touristique pour la randonnée.

Pour assurer une meilleure intégration du projet depuis les différents points de vue autour du site le long des chemins inscrit au PDIPR, nous suggérons de compléter le projet en réalisant des haies paysagères avec des essences locales adaptées.

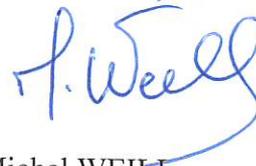
Biodiversité :

Une partie du projet est situé en zone humide répertoriée en 2011 par le SATESE. Cette zone n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact. Elle a été probablement détruite lors du défrichage et du drainage des parcelles.

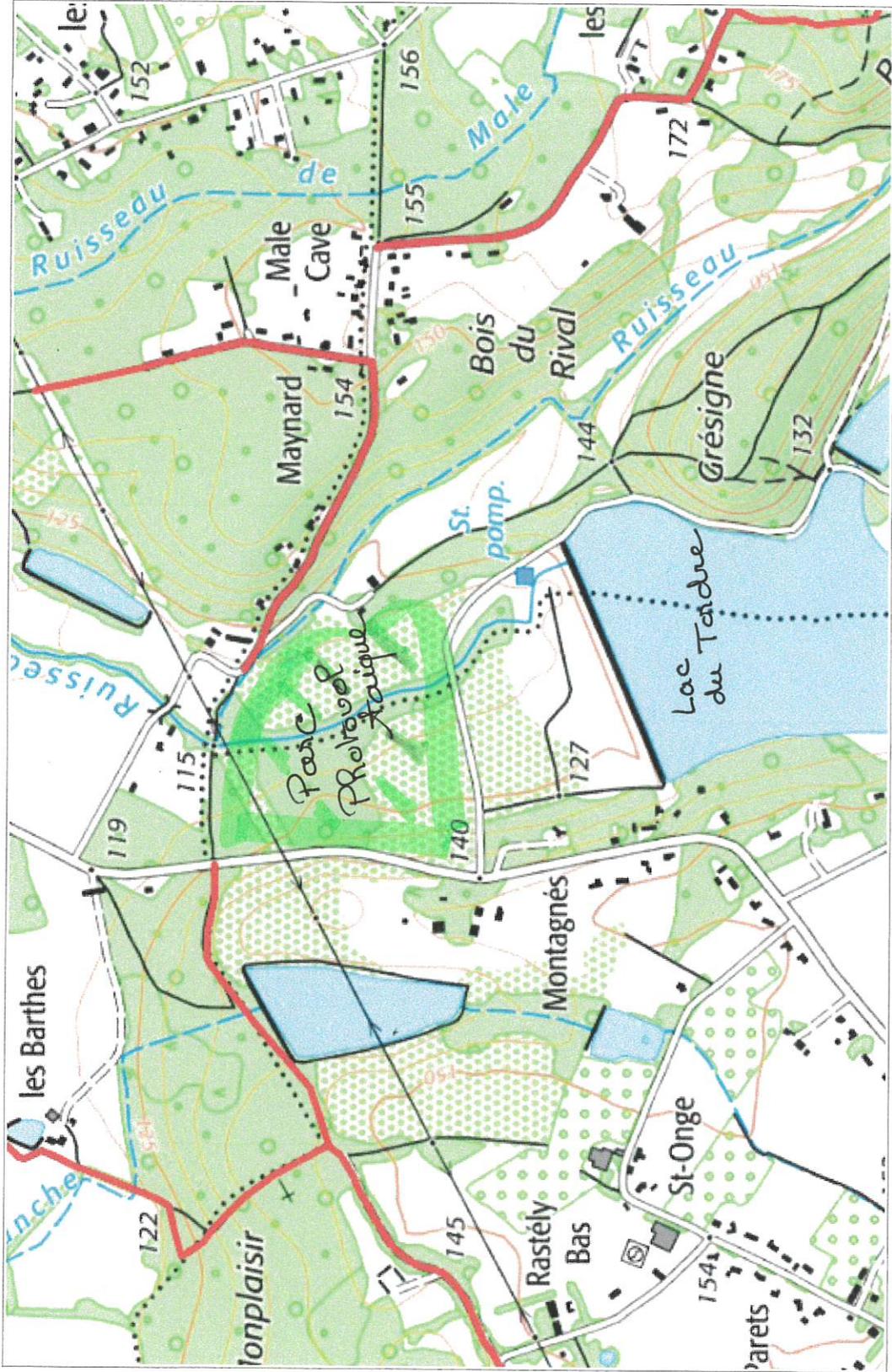
Depuis de nombreuses années, le Département conduit une politique en faveur de l'espace naturel sensible situé à l'amont du projet, autour du lac du Tordre. Un plan de gestion du lac du Tordre a été élaboré et adopté en 2020. Il prévoit entre autre, la mise en place d'un cheminement pédestre sur le pourtour du lac, une gestion différenciée des différents espaces (prairies, haies, bois), la restauration de la maison du Tordre en maison de la Nature. Le projet photovoltaïque situé à l'aval devra tenir compte de le plan de gestion, pour cela le porteur de projet devra se rapprocher du service du Département en charge de la politique ENS, à l'adresse suivante : environnement@ledepartement82.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Michel WEILL



Les tracés en rouge sont les chemins inscrits au PDIPR